

Arrêté N° 2023_03034_VDM

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 40 RUE SAINT BAZILE / 14-18 RUE LAFAYETTE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01693_VDM, signé en date du 17 août 2020, ordonnant la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité définitive de l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2020_01998_VDM, signé en date du 16 septembre 2020, modifiant l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01693_VDM,

Vu l'arrêté n° 2022_03667_VDM, signé en date du 18 novembre 2022, modifiant l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01693_VDM,

Vu la note du bureau d'études SEBA, en date du 2 novembre 2022, au sujet de l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE, indiquant que le sens de portée des planchers de celui-ci est parallèle au mur mitoyen avec l'immeuble voisin sis 10 boulevard de la Liberté, et que le déplacement de ce dernier n'est donc pas préjudiciable à la stabilité de l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile,

Vu le constat de résiliation de bail, établi en date du 15 mai 2023 par SCP PLAISANT – LAMBERT – BUSUTTIL, commissaires de justice associés,

Vu l'attestation d'achèvement des travaux de réhabilitation et mise en sécurité de l'immeuble voisin sis 10 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE, fournie par l'entreprise RENOBAT en date du 31 mai 2023,

Vu le diagnostic électricité courants forts - courants faibles de l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE 1ER, en date du 2 juin 2023, établi par l'entreprise DEXO,

Vu l'attestation établie par le bureau d'études HP INGÉNIERIE, en date du 7 août 2023, mentionnant que les travaux mis en œuvre ont mis durablement fin au péril dans l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport des services municipaux du 12 septembre 2023 constatant la réalisation des travaux de l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0156, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 28 centiares,

Considérant que le propriétaire unique de l'immeuble est pris en la personne de la société en nom

Considérant qu'il ressort des attestations susvisées que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble,

Considérant la visite des services municipaux en date du 27 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

Considérant qu'il résulte du constat de la SCP PLAISANT – LAMBERT – BUSUTTIL que l'immeuble est à présent vacant et libre de toute occupation,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des diagnostics et travaux de réparation définitive attestés par les bureaux d'études SEBA et HP INGÉNIERIE, et par les entreprises RENOBAT et DEXO, dans l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0156, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 28 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société en nom [REDACTED], ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01693_VDM, signé en date du 17 août 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le propriétaire de l'immeuble sis 40 rue Saint Bazile / 14 et 18 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE, ou ses ayants droit, doivent finaliser les travaux d'habitabilité dans l'immeuble avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des logements aux fins d'habitation.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 19/09/2023

